

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4659>



Ventilation des services

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Service partagé -



Date de mise en ligne : dimanche 5 octobre 2014

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Attention, nous signons actuellement nos VS, pour les collègues en service partagé, il faut vérifier que si vous avez droit à une heure de décharge celle-ci figure bien sur votre VS.

– **Heure de Commune non Limitrophe** : Si vous complétez votre service dans un établissement d'une commune non limitrophe avec votre commune d'affectation, vous pouvez avoir droit à une heure de décharge de service (cette heure abaisse de 18 à 17 ou de 15 à 14 votre obligation réglementaire de service). Le Rectorat attribue cette dès que les déplacements occasionnés ont une durée hebdomadaire supérieure à deux heures.

– **Heure pour affectation sur trois établissements** ou plus : si vous êtes dans cette situation vous avez automatiquement droit à cette heure de décharge (cette heure abaisse de 18 à 17 ou de 15 à 14 votre obligation réglementaire de service).

Attention, ces deux heures ne se cumule pas, par contre, elle peuvent se cumuler avec d'autres heures de décharges de service : heure de labo, heure de chaire, heure de vaisselle,